

## PROCES-VERBAL DE LA

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTETNER DU 13 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

**Étaient présent(e)s** : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian

**Absent(e)s** : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, MOUSQUEZ Marjorie

**Absent(e)s mais ayant donné pouvoir**: CORDIER Christian (à GUICHEBAROU Christian), PONS Frédéric (à GRAMMONTIN Nadia)

**Secrétaire de séance** : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

**Date de la convocation** : 28/02/2024

**Date d'affichage** : 06/03/2024

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023,
- 2- Délibération pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune suite à la concertation du public,
- 3- Délibération pour installation de signalétique pour entreprises territoire,
- 4- Délibération : résolution contre le projet PYCASSO et l'enfouissement de CO2 sur le bassin de Lacq,
- 5- Délibération Approbation du Compte Administratif 2023,
- 6- Délibération ; Approbation du Compte de Gestion 2023,
- 7- Délibération : affectation du résultat 2023
- 8- Délibération : vote des taux des taxes locales 2024,
- 9- Délibération : vote des subventions aux associations 2024,
- 10- Délibération : Vote du Budget primitif 2024
- 11- Délibération : vote de la fongibilité des crédits,
- 12- Délibération pour participation à la retraite complémentaire des élus,
- 13- PLUi : débat sur PADD
- 14- Eglise : point sur les études concernant l'état de l'église,
- 15- Questions diverses

1 – Le PV du dernier conseil municipal n'a amené aucune remarque ni correction de la part de l'assemblée délibérante.

#### 2- DEL240313-01 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,  
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.

La MAIRE est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des

tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

### 3- DEL240313-03 : Résolution contre le projet PYCASSO et l'enfouissement de CO2 sur le bassin de Lacq

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes s'oppose au projet Pycasso porté par un consortium regroupant entre autres le pôle de compétitivité Avenia, Teréga et Repsol et qui vise à capturer et à stocker le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) émis par les industries du Sud-Ouest de la France et du Nord-Ouest de l'Espagne.

Notre Président a alerté les Ministères de l'économie et de l'industrie, les services de la préfecture, les industriels et les syndicats pour partager notre vision du danger d'un tel projet. En plus des risques environnementaux, nous y voyons un risque fort de mettre à mal l'acceptabilité vis-à-vis de l'industrie sur notre territoire, mais nous voyons aussi les atteintes à l'écosystème économique local et en particulier sur les emplois. Les industriels locaux s'y opposent également.

L'enfouissement de CO<sub>2</sub> est considéré par certains comme une solution potentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le changement climatique afin d'atteindre zéro émission nette en 2050.

Ce projet vise à tester la capture de CO<sub>2</sub> et son stockage dans le sous-sol du bassin de Lacq.

Nous nous y opposons.

Le projet de stockage est incompatible avec le modèle industriel du Bassin de Lacq à savoir l'extraction du gaz pour la poursuite de l'activité de thiochimie (1500 emplois) et de production d'utilités prévues au moins jusqu'en 2043.

La communauté de communes ne peut consentir qu'à la poursuite d'études de projets visant l'évitement et la réduction, la capture, la valorisation et l'utilisation du CO<sub>2</sub> sur le bassin de Lacq, à l'exclusion de tout projet de stockage.

C'est pourquoi, il sera proposé au Conseil communautaire réuni le 25 mars 2024 de voter la présente motion.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir largement délibérer, décide :

**D'approuver** à l'unanimité cette motion contre tout projet d'enfouissement de CO<sub>2</sub> dans le sous-sol du bassin de Lacq.

### 4- DEL240313-04 : Approbation du Compte de Gestion 2023

A l'unanimité

### 5- DEL240313-05: Approbation du Compte administratif 2023

A l'unanimité

## 6- DEL240313-06 : Approbation de l'affectation des résultats 2022

A l'unanimité

## 7- DEL240313-07 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire indique que le montant des bases prévisionnelles, fixé par l'état, est indexé sur le taux de l'inflation. Ainsi, celui-ci augmente de 3.12 % cette année. Le produit attendu, à taux constants, augmente donc de 1 868 € €

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.25%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.50%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.56 %

### **CHARGE** Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 8- DEL240313-08 : Attribution des subventions 2024

La Maire informe l'assemblée, que pour préparer le budget 2024, le conseil municipal doit décider de l'attribution des subventions pour l'année 2024.

La Maire propose d'attribuer des subventions à :

ADMIR LAGOR	150 €
ALLIANCE LIEU DE VIE	100 €
AMASSADE DU 3 <sup>ème</sup> AGE	150 €
FNACA	50 €
LO CALEI	150 €
MEMOIRE DU CANTON DE LAGOR ET DES VALEES	50 €
SSIAD CANTON DE LAGOR	150 €
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	50 €
COMITE DES FETES DE CASTETNER	900 €
COMICE AGRICOLE CANTON DE LAGOR	80 €

ASSOCIATION SANTAT	478.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 308.74 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** d'attribuer les subventions proposées par la Maire pour un montant de 2308.74 €.

9- DEL240313-09: Approbation du Budget Primitif 2024

A l'unanimité

10- DEL240313-10 : Délibération pour la fongibilité des crédits

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

**ADOpte** le budget 2024.

**Autorise** la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

11- DEL240313-11: Convention Centre de Santé du Bassin de Lacq – Subvention 2024

Madame la Maire indique les éléments suivants :

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, l'association SANTAT ainsi que 16 communes du Bassin de Lacq ont décidé d'agir pour créer un centre de santé sur le territoire.

Cette structure de proximité permet d'offrir à tous les habitants des soins de qualité (dispense d'avance de frais, prise en charge globale de la santé des personnes, visites à domicile, élargissement des horaires de consultations...) et apporte une place importante à la prévention avec la volonté de participer à une meilleure mise en relation des acteurs de santé sur le territoire.

Le centre de santé est géré par l'association SANTAT avec l'accompagnement des 16 communes en cas de besoin pour l'aide au démarrage et un soutien financier en cas de déficit de la structure.

Une convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de ces partenariats.

Considérant la demande de subvention réalisée par l'association SANTAT afin d'équilibrer le déficit prévisionnel de l'exercice budgétaire 2024 et de constituer un fonds de roulement adapté pour pérenniser son fonctionnement,

Dans la continuité du soutien apporté par la commune et les 15 autres communes partenaires depuis la création du centre de santé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de continuer à soutenir** le développement du centre de santé en faveur des 16 communes membres
- **d'approuver** le versement d'une subvention d'un montant de 478.74 € au centre de santé pour l'exercice 2024,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention et tout document permettant de formaliser cette aide financière

Le point 3 est ajourné, le point 12 concernant la retraite complémentaire des élus n'est pas à débattre, c'est un droit pour les élus, que Mme la Maire souhaitait porter à la connaissance du Conseil Municipal.

Le débat sur le PADD s'est tenu. Madame la Maire a rappelé les tenants et les aboutissants de cette démarche. Aucune question n'a été soulevée par les conseillers municipaux.

Au sujet de l'église, madame la Maire a lu le compte-rendu de la réunion du 4 mars 2024 établi par Mme CHASSERIAUD, et qui portait sur la suite à donner aux différentes études de solidité du bâtiment. Ont participé à cette réunion Mme et M CHASSERIAUD, M GUICHEBAROU, Mme LASSORT de l'APGL et M. BEAUMONT de la société URETEK, spécialisée dans la consolidation des sols et la stabilisation des bâtiments par injection de résine expansive. Mme LASSORT préconise l'injection de résine, la plantation de micro-pieux et la réalisation de contreforts pour maintenir l'église. Cela induirait la destruction de l'escoulot. Elle indique pouvoir se charger du chiffrage de cette opération, de l'établissement des demandes de subventions et en particulier de la DETR (pour janvier 2025), ainsi que de l'appel d'offres du marché.

A ce stade, le Conseil reste en attente de la décision finale sur les méthodes à mettre en œuvre pour stabiliser l'édifice ainsi que le chiffrage de ces opérations.